

# Lexique

**Convention** : le contrat entre un ou plusieurs opérateurs et la Commission communautaire française fixant les droits et obligations respectifs sur une période maximale de cinq ans conformément au présent Règlement.

**Actions** : ensembles des projets, activités ou ateliers artistiques, culturels ou socioculturels menés en vertu de la Convention.

**Indicateurs** : mesurent la réussite d'une action, l'atteinte d'un objectif. Ils peuvent être qualitatifs et/ou quantitatifs. Un indicateur est : représentatif (exhaustif et quantifiable/observable) et opérationnel (information, évaluation)

*Exemples :*

<b>PERTINENCE</b>	<b>EFFICACITÉ</b>	<b>COHÉRENCE</b>	<b>EFFICIENCE</b>
La satisfaction des publics et des professionnels	L'impact	L'effectivité, la qualité et l'équilibre des partenariats	La pertinence de la planification
La visibilité interne et externe de l'action	Le caractère innovant de ce qui est mis en place	Le niveau de participation et d'implication des différents acteurs	La bonne circulation des informations
L'efficacité dans la gestion et la logistique de l'action	Le respect du calendrier	L'efficacité dans le suivi de l'évaluation	...

**Missions** : elles s'inscrivent sur le long terme. Une mission est une finalité vers laquelle tendre au cours de la convention.

**Missions générales** : Les missions générales sont l'objet social de votre organisation. Dans le cadre d'une convention avec la COCOF, les missions générales doivent rencontrer au moins cinq objectifs du Plan Culturel.

**Objectifs** : ils s'inscrivent sur le court terme. Un objectif est une finalité à atteindre pendant une certaine période (moins d'un an). Il constitue une étape intermédiaire à une mission. Les objectifs peuvent être reconduits chaque année. L'objectif est clair, simple, précis, sans ambiguïté.

**Moyens** : ils sont les ressources dont vous disposez pour atteindre les objectifs et missions. Exemple : personnel, financier, logistique, technique, etc.

**Plan quinquennal** : il s'agit d'une prévision temporelle et budgétaire sur les cinq années d'application de la convention. Cette méthode permet de planifier l'atteinte progressive des objectifs (phases de réalisation).